



RÈGLEMENT NO. 780
(adopté par la résolution numéro 119-03-2020)

RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Attendu qu' une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 18 février 2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 Mode de publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité.

De plus, les avis publics seront affichés aux endroits suivants :

- Mairie de Saint-Damien : 6850, chemin Montauban
- Dépanneur des Brises : 4270, chemin des Brises
- Marché Métro Émery : 7180, rue Principale
- Dépanneur Le Rendez-Vous Harnois : 7165, chemin Montauban

ARTICLE 5 Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Monette
Maire



Mario Morin
Directeur général

Avis de motion :	18 février 2020
Adoption :	17 mars 2020
Publication :	19 mars 2020
Entrée en vigueur :	19 mars 2020